



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2024/ICPE/100
portant ouverture de l'enquête publique
sur le projet de parc éolien des Bretonnières
Société PARC EOLIEN DES BRETONNIERES - Commune de Teillé**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement – titre VIII du livre 1^{er} et notamment les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 22 février 2023, par laquelle la société PARC EOLIEN DES BRETONNIERES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER, sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Teillé ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU les compléments apportés par la société PARC EOLIEN DES BRETONNIERES le 4 décembre 2023 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire des 17 avril 2023 et 20 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du 20 avril 2023 ;

VU l'avis de la direction générale de l'aviation civile (délégation des Pays de la Loire) en date du 22 décembre 2023 ;

VU l'avis de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 11 mars 2024 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 5 février 2024 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

VU la décision n° E24000054/44 du 18 mars 2024, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que cette installation est rangée sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1° comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.123-1 à L.123.18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société PARC EOLIEN DES BRETONNIERES dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Teillé, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant trente-deux jours consécutifs, **du mercredi 22 mai 2024 à 9h00 au samedi 22 juin 2024 à 12h00** sur le territoire de la commune de Teillé.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Louis-Marie MUEL, Cadre territorial du département de Maine et Loire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (*édition départementale*) et Presse-Océan.

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de **Teillé (siège et lieu d'enquête)**, ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir : Trans-sur-Erdre, Riaillé, Pannecé, Pouillé-les-Côteaux, Mésanger, Mouzeil, Couffé, Vallons-de-l'Erdre, La Roche-Blanche et Ancenis-Saint-Géréon.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du mercredi 22 mai 2024 à 9h00 au samedi 22 juin 2024 à 12h00**, en mairie de Teillé (10 Impasse des Jardins - 44440 TEILLE), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Teillé. Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, et notamment environnementales.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/5358>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Teillé, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Teillé (10 Impasse des Jardins – 44440 TEILLE). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5358@registre-dematerialise.fr *la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*) ou directement sur le registre numérique accessible ici <https://www.registre-dematerialise.fr/5358>

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Teillé (10 Impasse des Jardins – 44440 TEILLE), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Mercredi 22 mai 2024 de 9h00 à 12h00
Judi 30 mai 2024 de 9h00 à 12h00
Vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 17h00
Judi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00
Samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 12h00

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Teillé, Trans-sur-Erdre, Riaillé, Pannecé, Pouillé-les-Côteaux, Mésanger, Mouzeil, Couffé, Vallons-de-l'Erdre, La Roche-Blanche et Ancenis-Saint-Géréon, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société PARC EOLIEN DES BRETONNIERES, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Teillé, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont également publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société *PARC EOLIEN DES BRETONNIERES*, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, les maires des communes de Teillé, Trans-sur-Erdre, Riaillé, Pannecé, Pouillé-les-Côteaux, Mésanger, Mouzeil, Couffé, Vallons-de-l'Erdre, La Roche-Blanche et Ancenis-Saint-Géréon, le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 18 avril 2024

**Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,**


Marc MAKHLOUF